

Délibération DEL-CC-2024-018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

Pouvoirs (5) : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

Absents (14) : Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 24-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2024

Annexe : rapport sur les orientations budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire,
- L'impact de la loi de finances 2024.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé et de la tenue d'un débat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 FEV. 2024

Notifié ou publié le 01 FEV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Conseil communautaire du 30 janvier 2024

Table des matières

Introduction : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
	1.1 Le contexte économique :	6
	1.2. Le contexte financier des Groupements à Fiscalité Propre (GFP) :	11
	1.2.1 Les recettes de fonctionnement des GFP.....	11
	1.2.2 Les dépenses de fonctionnement des GFP.....	12
	1.2.3 L'épargne brute et l'investissement.....	13
2.	LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024	14
	2.1 Contexte Macroéconomique de la LOF.....	14
	2.2 Les principales mesures de la LOF	15
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL	16
	3.1 Les recettes de fonctionnement de la CA2B :	16
	3.1.1 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement	17
	3.1.2 Les recettes fiscales.....	18
	3.2 Les dépenses de fonctionnement de la CA2B :	21
	3.2.1. Les charges à caractère général	22
	3.2.1. Les charges de personnel	23
	3.2.3. Les transferts et subventions	24
	3.3 Les orientations en matière d'investissement	25
	3.3.1 Les engagements pluriannuels.....	25
	3.3.2 Les principales opérations d'investissement.....	25
	3.3.3 Les recettes d'investissement	26
	3.3.4 Le besoin de financement	27
4.	LES BUDGETS ANNEXES	28
	BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES	28
	BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28
	BUDGET 40007 – TRANSPORT	28
	BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
	BUDGET 40008 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
	BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS	29
	BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	30
	BUDGET 40004 – PESCALIS	30

BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES	31
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	32
5.1 Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2023	32
5.1.1 Répartition femmes/hommes	32
5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires.....	32
5.1.3 Répartition par catégorie	32
5.2 Le temps de travail.....	32
5.3 Régime indemnitaire 2023.....	33
5.4 Action sociale.....	33
5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance.....	34
5.6 Les avantages en nature	34
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2024	35
6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes).....	35
6.1.1 Evolution du taux moyen.....	35
6.1.2 Dette par type de risque.....	35
6.2 Dette selon la charte de bonne conduite.....	36
6.3 Dette par prêteur	37

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 –M Lafond c/ commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10000 habitants et les EPCI de plus de 10000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

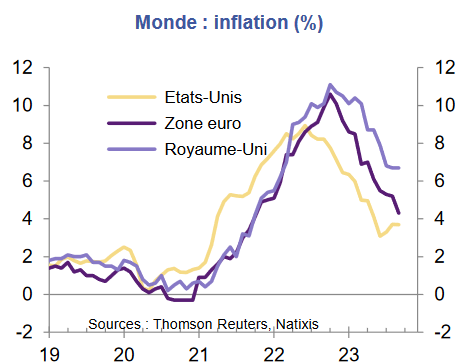
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*).

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Le contexte économique :

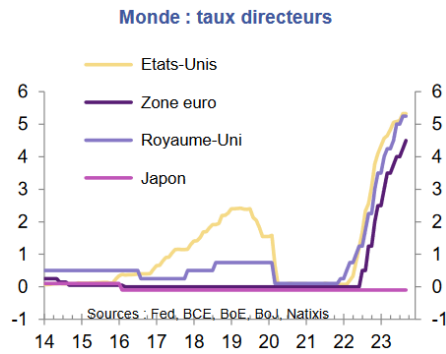
➤ Monde une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Cependant la baisse de taux n'a pas été amorcée dans les économies développées en 2023. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au premier.



Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

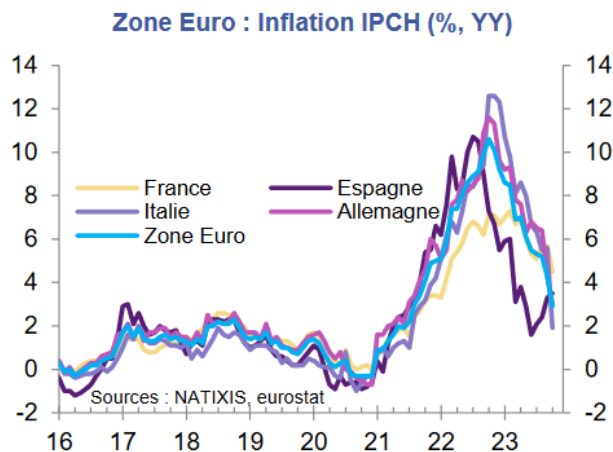
Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.



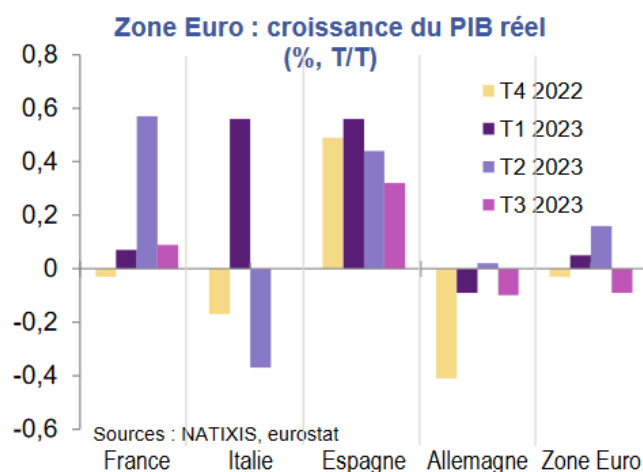
➤ **Zone euro** : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au deuxième trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation s'est poursuivie au deuxième semestre de 2023 pour atteindre 5,8% sur l'ensemble de l'année.



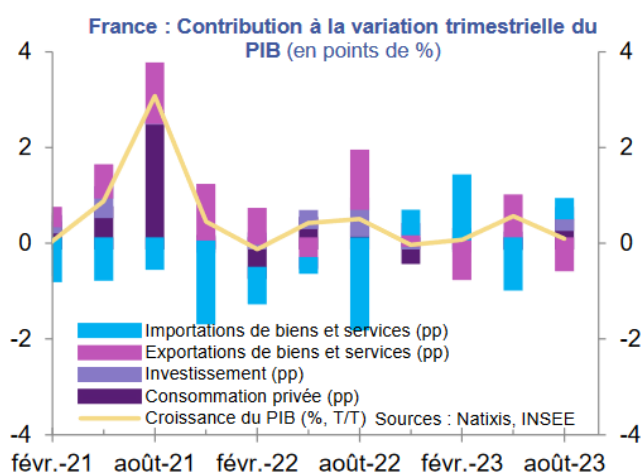
Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne pour l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



➤ **France : la croissance ralentit mais reste positive au T 3**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5%. La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.



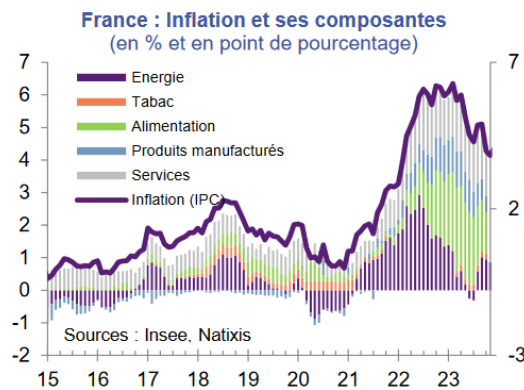
Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l’instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l’IPCH s’est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le troisième trimestre 2023, l’inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au deuxième trimestre et +7% au premier.

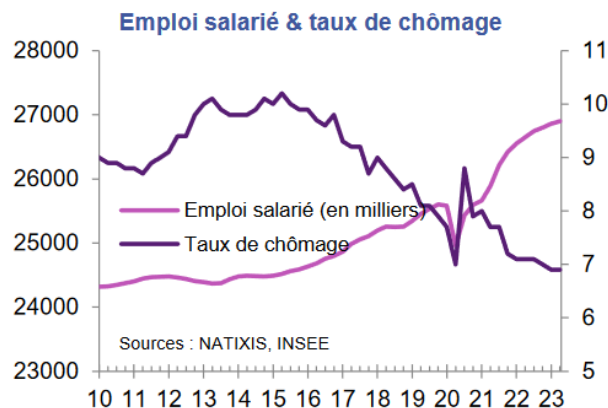
L’inflation alimentaire a aussi ralenti repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l’énergie ont également nettement ralenti jusqu’au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l’augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l’électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d’incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d’inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



Les perspectives d’emploi restent favorables

La hausse de l’emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d’environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l’emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l’hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l’évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l’activité économique et de l’essoufflement du dispositif de l’apprentissage.

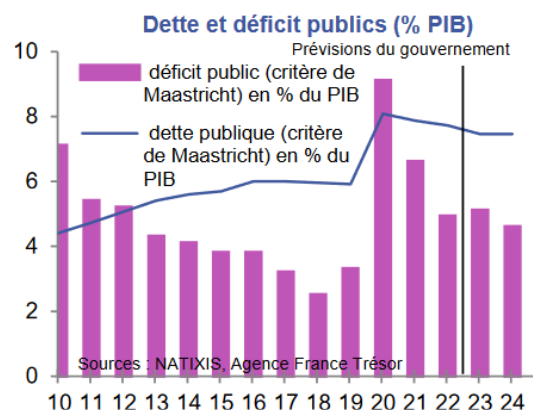


Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième trimestre. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au deuxième trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



1.2. Le contexte financier des Groupements à Fiscalité Propre (GFP) :

Au 1er janvier 2023, la France comptait 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon (hors Polynésie française) soit exactement le même nombre qu'au 1^{er} janvier 2022. La répartition entre les types d'intercommunalités n'est pas modifiée, seul change le nombre de communautés de communes (CC) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui passe de 823 à 828.

L'évolution des finances locales est profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte :

- Réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies)
- Démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...);
- Substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales,
- Dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...
- Efforts de pilotage de la dépense locale qui ne sont pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaire.
- Nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement peuvent s'avérer colossaux.
- Questionnement sur la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à faire face à tous ces défis, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement des GFP

Les recettes de fonctionnement augmenteraient (chiffres provisoires) de 4,9 % en 2023 contre 4,2 % en 2022.

Les recettes fiscales (34,2 milliards d'euros) ont enregistré une hausse de 6.6 %.

Les EPCI, ont en 2021 et 2022 recouru au levier fiscal sur le foncier bâti de manière importante mais y ont nettement moins fait appel en 2023.

La CVAE compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023. Pour le bloc communal, une part de la compensation est dynamique et est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires. À champ constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % après + 8,6 % en 2022).

La cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,9 milliards d'euros), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 2,4 milliards d'euros) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 0,9 milliard d'euros) profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 % pour les locaux

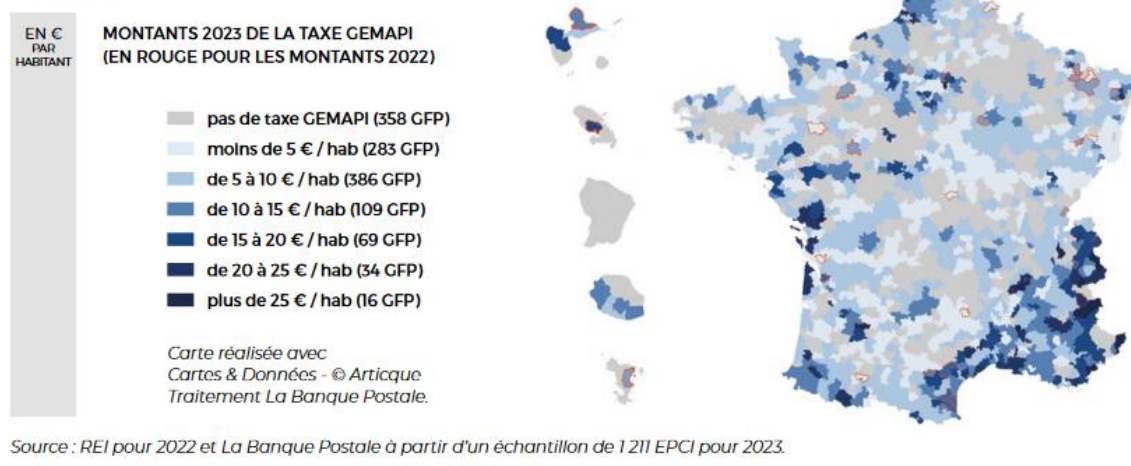
d'habitation et industriels (la valeur des locaux professionnels étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années). Un effet taux s'y ajouterait, de + 0,7 % pour la CFE, + 4,6 % pour la TFPB et + 3,9 % pour la THRS.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, 0,7 milliard d'euros) indexées sur l'inflation et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 0,9 milliard d'euros) calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.

La fiscalité dédiée, représentée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,0 milliards d'euros y compris les budgets annexes), le versement mobilité (VM, 4,2 milliards d'euros budgets annexes compris) et la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, presque 0,5 milliard d'euros au total), devrait poursuivre sa progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Montants de la taxe GEMAPI par GFP

© La Banque Postale



Les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 1,5 %. La dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle de 30 millions d'euros qui porte son montant total à 1,68 milliard d'euros ; et si la dotation de compensation (4,6 milliards d'euros) diminue pour financer la hausse de la dotation forfaitaire des communes liée à l'évolution démographique, elle ne contribue pas en 2023 au financement de la péréquation. Quant aux compensations fiscales, elles sont à nouveau portées par celle relative aux réductions des bases industrielles.

Les autres recettes, augmenteraient sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du filet de sécurité 2022 instauré pour le bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses énergétiques, alimentaires et salariales. Les produits des services, progresseraient de 4,9 % (après + 11,5 %) pour atteindre 3,7 milliards d'euros.

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement des GFP

Les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.

Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5 %, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services (3,1 milliards d'euros en 2022, 41 % des achats) devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...). Ce poste s'élèverait ainsi à 8,8 milliards d'euros, soit 20 % des dépenses courantes comme 10 ans auparavant.

Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023, ils augmenteraient de 6,5 % (après + 7,0 %) pour atteindre 12,1 milliards d'euros, représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant).

Les dépenses d'intervention, constituées principalement des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics, évolueraient sur un rythme un peu supérieur à 2022 (+ 5,5 % après + 4,5 %), la revalorisation de leurs contributions, en lien avec l'inflation supportée par leurs partenaires, étant encore visible cette année.

1.2.3 L'épargne brute et l'investissement

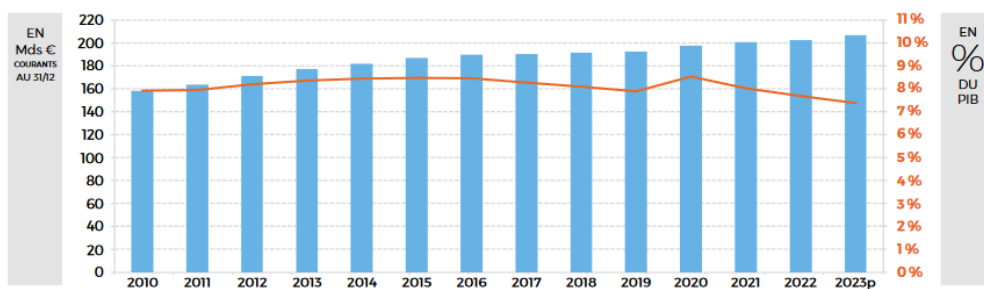
L'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022 (6,9 milliards d'euros, + 0,3 %)

Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,3 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023 pour atteindre 12,3 milliards d'euros. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine.

Ces investissements seraient financés au tiers par **l'épargne nette** (4,1 milliards d'euros, - 0,9 %), épargne brute diminuée des remboursements d'emprunts et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Elles atteindraient 4,5 milliards d'euros, en croissance de + 6,6 %. Le FCTVA progresserait en lien avec les investissements de cette année et de l'exercice précédent, et des crédits supplémentaires seraient versés avec la création du fonds vert.

Les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, ils atteindraient 3,6 milliards d'euros. Compte tenu de remboursements d'emprunt qui s'élèveraient à 2,8 milliards d'euros, l'endettement supplémentaire serait de près de 800 millions d'euros, conduisant à un encours de dette en fin d'année de 29,5 milliards d'euros (+ 2,7 %). En ajoutant la dette inscrite dans les budgets annexes des GFP (21,8 milliards d'euros), le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %. Le résultat de l'exercice serait à l'équilibre, un très léger prélèvement sur le fonds de roulement d'environ 30 millions d'euros pouvant éventuellement être observé.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024

La Loi de Finances 2024 s'inscrit dans le cadre d'une loi de programmation des finances publique (LPPF) 2023-2027 qui vise à ramener la France dans les clous européens vis-à-vis de son déficit et de son endettement

La LPPF intègre tous les différents enjeux de la transition écologique, qui eux-mêmes s'imposent dans les lois de finances successives (cf. rapport Pisani-Ferry Mahfouz). Ainsi voit-on apparaître les logiques de budget vert et l'apparition d'une notion de dette verte.

La loi de programmation définit les objectifs d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Ces objectifs, non coercitifs pour l'instant, feront néanmoins l'objet d'un suivi de mise en œuvre de la part d'un haut Conseil des Finances Publiques nouvellement créé.

2.1 Contexte Macroéconomique de la LOF

Taux de croissance du PIB (en volume) :

- +0,8 % en 2023 (1 % prévu dans la LF 2023),
- +1,4 % en 2024 (0,9 % pour la BdF).

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- 4,9 % en 2023 (4,2 % prévu dans la LF 2023),
- 2,6 % en 2024 (2,5 % pour la BdF).

Taux d'intérêt :

- Stabilisation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne qui sont à priori à leur plus haut, il faudra attendre au moins juillet 2024 pour envisager une éventuelle baisse.

Déficit public :

- 4,9 % du PIB en 2023 (5,0 % prévu dans la LF 2023),
- 4,4 % du PIB en 2024.

2.2 Les principales mesures de la LOF

Haussa des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

- + 1,2 % par rapport à 2023,
- Pérennisation du fonds vert = 2,5 Mds € (priorité : rénovation des écoles),
- Hausse de la dotation pour les titres sécurisés,
- Enveloppe de 7 Mds € pour soutenir les projets liés à la planification écologique,
- Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local (DETR + DSIL = 1,7 Mds €), 25 % de ces dotations sont consacrées à la transition écologique.

DGF en légère hausse centrée sur la péréquation

- Abondée de 220 M€ dont 100 M€ pour la DSR et 90 M€ pour la DSU,
- La dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€,
- Diminution de la DC RTP (- 14 M€).

Augmentation du FCTVA

- Elargissement de l'assiette (dépenses d'aménagement de terrains vont redevenir éligibles).

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- Sa suppression prévue initialement pour la rentrée de septembre 2024 a été reportée d'un an pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Exonération de Taxe foncière pour les programmes de rénovation des logements sociaux de plus de 40 ans (de droit, possibilité de supprimer l'exonération par délibération).

Nouvelles incitations à la création de communes nouvelles

- Dotation de 10 € par habitant les 3 premières années,
- Compensation si baisse de la DGF non limitée dans le temps.

Fin des zonages ZRR remplacés par des zonages « France Ruralité Revitalisation »,

- Pour rappel dans ces territoires des exonérations pourront être mises en place sur la TFPB et la CFE et ce pour 5 ans.

Taxe de séjour :

- Expérimentation d'un service de télédéclaration, centralisé et national.

Exonération de TFPB

- Pour les logements anciens ou neufs performants énergétiquement.

Prolongement du bouclier tarifaire

- Si les tarifs réglementés 2024 dépassent ceux de 2023.

Prolongation de l'amortisseur

- Sous certaines conditions (éligibilité et conditions fixées par voie réglementaire).

Généralisation des budgets verts :

- Evaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales : obligation pour les communes de + 3.500 habitants d'intégrer une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ».

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte qui demeure toujours incertain avec une inflation qui reste élevée et durable et des coûts énergétiques qui ont certes baissé mais demeurent à des niveaux élevés par rapport aux années antérieures.

Alors que le contexte de début d'année 2023 pouvait laisser craindre des résultats en nette baisse compte tenu des coûts prévisionnels de l'énergie et du niveau global de l'inflation. La mise en place dans le cadre de loi de finances 2023 de l'amortisseur électrique et une baisse relative des tarifs du gaz et de l'électricité ont permis d'éviter un effet ciseaux trop sévère.

Pour 2024, il est à nouveau attendu une hausse des recettes de fonctionnement portés uniquement par les recettes fiscales.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse très sensible du coût des charges de personnel devient un élément très préoccupant.

Côté investissement, les dépenses d'équipements augmenteront en 2024 du fait du lancement de nouvelles opérations.

3.1 Les recettes de fonctionnement de la CA2B :

Les recettes de fonctionnement du budget principal ont connu une hausse sensible en 2023 après la forte reprise connue en 2022 en grande majorité portée par les recettes fiscales.

Tableau n°1 : évolutions des recettes de fonctionnement

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (2)	Evolution Réalisés 2022/2023
Fiscalité	21 444 324,12	20 402 830,73	21 948 922,32	23 371 802,77	6,48%
DGF	7 148 106,00	7 070 578,00	6 983 947,00	6 961 507,00	-0,32%
Subventions/Compensations (1)	3 469 480,04	5 475 709,81	5 130 019,26	5 842 645,70	13,89%
Vente de produits	2 330 573,70	2 475 935,46	2 876 983,95	2 999 442,86	4,26%
Autres recettes	1 104 279,18	1 075 324,81	1 508 726,21	1 918 204,94	27,14%
TOTAL	35 496 763,04	36 500 378,81	38 448 598,74	41 093 603,27	6,88%

(1) Dont versement CAF/MSA, DCRT, Emplois aidés

(2) Estimations

Sur la période 2020-2023 la DGF a fait l'objet de baisses régulières liées en particulier à l'écèlement de la dotation de compensation (1 à 2% par an). Pour 2024, la DGF subira ce même écèlement de façon plus importante qu'en 2022 (2 %). La collectivité pourrait cependant connaître une légère amélioration du côté de la dotation d'intercommunalité du fait d'un abondement de l'enveloppe nationale (cf. paragraphe 2.2), même s'il convient de rappeler que celle-ci serait encore supérieure si

la collectivité n'avait pas subi en 2020 une dégradation de son coefficient d'intégration fiscale, conséquence directe d'une hausse des attributions de compensation versées aux communes.

Les ventes de produits en constante augmentation jusqu'en 2019 (année record avec 3 492 289 €), ont plongé en 2020-2021 du fait des fermetures administratives liées aux contraintes sanitaires. Sur la même période les jauges limitées pour l'accès à certains services ont également engendré des pertes de recettes souvent conséquentes. Les ventes de produits se sont nettement redressées en 2022 et ont continué leur progression en 2023 pour retrouver des niveaux corrects supérieurs à 3 000 000 €. Les prévisions pour 2024 restent encore à consolider mais sont anticipées avec des montants stables.

Les recettes de fiscalité ont connu une hausse sensible sur la période 2018-2019 grâce au dynamisme de la fiscalité des entreprises. Cette dynamique s'est tassée en 2020 et en 2021. De plus les réformes fiscales ont eu pour effet une baisse des bases qui globalement ont fait baisser le produit. En 2022 et 2023, la hausse des recettes fiscales a été importante grâce à la dynamique de l'activité économique, à la hausse forte du taux de Taxe Foncière Bâti et surtout aux taux de revalorisation des bases dont l'évolution est corrélée au taux d'inflation.

Ces recettes sont attendues une nouvelle fois à la hausse en 2024 grâce entre autres à la hausse du coefficient de revalorisation des bases de 3,9%.

On constate en 2023 une hausse sensible des **subventions/compensations**, quasi exclusivement due aux compensations opérées par l'Etat par suite des pertes fiscales engendrées par la loi de finances de 2021. Ces compensations sont dynamiques et devraient logiquement augmenter en 2024.

Concernant les **autres recettes**, on constate des montants 2020 et 2021 très inférieurs aux années antérieures, dont la cause principale réside dans les remises de loyers accordées afin de soutenir la pérennité de certaines activités (cinéma, Bocapôle). Les résultats 2022 et 2023 indiquent un retour à la normale.

3.1.1 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La CA2B bénéficie d'un Coefficient d'Intégration Fiscal supérieur à 0,35 (pour rappel 0,43 pour la CA2B). Elle est ainsi épargnée quant à une éventuelle application du coefficient multiplicateur = 0,95, qui ferait mécaniquement baisser la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation diminue chaque année en fonction d'un taux d'écêtement inférieur à 1 appliqué au montant de l'année N-1.

A noter que depuis 2014, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 19,11%.

Tableau n°2 : évolution de la DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants Estimés
Dotation d'intercommunalité	2 719 533	2 723 175	2 732 793	2 741 314	2 743 506	2 744 000
Dotation de base	498 836	522 884	516 154			
Dotation de péréquation	1 281 106	1 348 582	1 320 882			
Garantie	939 591	851 709	895 757			
TOTAL AVANT CRFP						
CRFP 2014						
CRFP 2015						
CRFP 2016						
CRFP 2017						
CRFP 2018						
TOTAL CRFP						
Dotation de compensation	4 507 339	4 424 931	4 337 785	4 262 633	4 218 001	4 186 985
Taux écrêtement	0,977038822	0,981716929	0,980305682	0,982675029	0,989529476	0,982253187
DGF	7 226 872	7 148 106	7 070 578	7 003 947	6 961 507	6 930 985

3.1.2 Les recettes fiscales

L'ensemble des recettes fiscales a augmenté régulièrement depuis 2017 (hormis la baisse en 2021 liée à la réforme des bases et compensées par des recettes fiscales constatées au chapitre 74).

A noter que depuis 2018, la TEOM est perçue directement sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ».

Les recettes fiscales sont globalement en hausse en 2023 du fait principalement de la hausse des bases +7,1 % et de la dynamique économique.

Sur le total des recettes fiscales en 2023 (hors TEOMi) :

- la fiscalité avec pouvoir de taux représente 31,51 % (68,88 % en 2020), dont 82,90 % provient de la fiscalité des entreprises ;
- les compensations TVA : 55,06 % (0% en 2020) ;
- les autres ressources fiscales 13,43% (31,07 % en 2020),

Pour 2024, les prévisions d'évolutions sont les suivantes :

- Hausse des bases égales à + 3,9%
- Hausse de la compensation TVA estimée à + 3 %

- Hausse de la CVAE estimée à +3 %

Tableau n°3 : les recettes fiscales

	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Evolution 2022/2023
Taxe d'habitation	7 373 488,00	7 714 255,00	8 453 310,00	8 684 084,00	2,73%
		352 951,00	338 750,00	494 184,00	45,88%
Taxe foncier bati	9 680,00	8 901,00	617 442,00	663 142,00	7,40%
Taxe foncier non bati	157 587,00	157 939,00	162 796,00	174 205,00	7,01%
TA FNB	54 415,00	55 403,00	55 852,00	59 569,00	6,66%
C.F.E	6 070 986,00	4 217 757,00	4 536 137,00	4 868 674,00	7,33%
Role supplémentaire	344 750,00	191 702,00	62 983,00	190 197,00	201,98%
CVAE	3 789 813,00	3 908 127,00	3 724 835,00	4 184 846,00	12,35%
TASCOM	722 672,00	731 277,00	762 280,00	809 403,00	6,18%
IFER	661 486,00	733 554,00	816 462,00	910 424,00	11,51%
FNGIR	733 941,00	733 941,00	733 941,00	733 941,00	0,00%
FPIC	1 183 287,00	1 242 732,00	1 265 472,00	1 167 378,00	-7,75%
AC Négative	239 126,12	239 126,16	239 126,16	266 592,90	11,49%
Taxe Séjour	90 750,00	113 362,57	153 615,16	163 961,87	6,74%
Sous Total Fiscalité Budget principal	21 444 324,12	20 401 027,73	21 923 001,32	23 370 601,77	6,60%
TEOM	5 411 455,00	5 612 895,00	5 732 724,00	7 240 005,00	26,29%
Produit fiscal large	26 855 779,12	26 013 922,73	27 655 725,32	30 610 606,77	10,68%

Taxe d'Habitation : Le levier fiscal de la TH n'existe plus. La réforme entamée en 2020 a vu sa suppression totale en 2023.

Depuis 2021, les bases ne concernent que les résidences secondaires. La perte de TH sur les résidences principales est compensée par une fraction de TVA nationale non territorialisée avec une indexation liée à l'évolution nationale. 2021 étant l'année de base de cette réforme, le montant perçu a été équivalent à celui de 2020 (les compensations liées aux dégrèvements y sont désormais intégrées).

Tableau n°4 : évolution des recettes de TH

Année	Coefficient de revalorisation bases locatives	Base	Taux	Produit
2020	0,90%	67 153 807	10,98%	7 373 488
2021	0,20%	3 375 783	10,98%	370 661
	Fraction de TVA nationale			7 714 255
2022	3,00%	3 477 057	10,98%	381 781
	Fraction de TVA nationale			8 453 310
2023	7,10%	3 581 368	10,98%	494 184
	Fraction de TVA nationale			8 684 084
2024	3,90%	3 581 368	10,98%	513 457
	Fraction de TVA nationale			8 944 607

Pour 2024 :

- La revalorisation des bases relatives aux résidences secondaires serait supérieure à 3%
- La fraction de TVA nationale serait, elle, en progression de + 3 %
- Soit un gain global estimé à 250.000 €.

CFE : le produit de la CFE a connu une forte hausse depuis 2017. Cette hausse s'est réalisée dans un contexte de lissage vers un taux cible de 24,91% qui a été atteint en 2019.

Le rythme soutenu qui a permis une hausse du produit de près d'un million d'euros entre 2017 et 2020 s'est nettement infléchi depuis, du fait du contexte économique moins dynamique et d'une réforme fiscale qui a vu diminuer les impôts de production pour les entreprises industrielles.

Pour rappel, au vu du contexte de 2020, la collectivité n'a pas poursuivi la hausse des bases minimales prévue sur 4 ans et qui n'a été effective qu'en 2018 et 2019

La réforme de 2021 a entraîné une baisse sensible des bases de 30,52 % mais qui depuis ont repris 15,43 %.

Pour 2024, le produit global (y compris les compensations) est attendu en hausse porté par la revalorisation des bases.

CVAE : les recettes de CVAE ont suivi une hausse importante en 2023 (+12,35 %).

Cette ressource fiscale est désormais perçue directement par l'Etat qui compense la perte de recettes de la CA2B par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits que la CA2B a (ou aurait) perçus entre 2020 et 2023. Une part de cette compensation est dynamique et est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Du fait de ce nouveau mode de calcul, l'estimation de CVAE est désormais très compliquée.

Pour 2024 il est néanmoins envisagé une hausse de 3 %.

TASCOM : le produit 2023 est en hausse par rapport à 2022 (hausse liée à l'inflation).

Il est anticipé pour 2024 le même produit qu'en 2023.

FNGIR: Stabilité de la ressource.

FPIC : Le bloc communal a subi une baisse globale du FPIC en 2023 de – 98 000 €.

Considérant que la CA2B avait profité en totalité des deux hausses précédentes, c'est uniquement sur cette dernière que la baisse a été impactée.

Concernant 2024, il est envisagé une nouvelle baisse du montant global. La discussion au sein du bloc communal portera sur la répartition de cette baisse entre la CA2B et ses communes membres.

AC négatives : La révision des attributions opérée en décembre 2022, a augmenté le montant versé par les communes au profit de la CA2B. Le montant 2024 sera en légère baisse (impact de la mutualisation du service ADS).

TEOM : La TEOMI est attendue en augmentation en 2024, sous réserve que la hausse proposée du taux pour la part fixe soit retenue.

TFB : il a été procédé en 2022 à une révision sensible du taux qui a été porté à 1% au lieu de 0,015%. Cette décision a permis de disposer d'un produit supplémentaire de 600 K€.

Depuis 2022 et l'adoption du pacte fiscal et financier, des discussions portent sur l'instauration de la **taxe GEMAPI** et du **Versement Mobilité**. Ces deux taxes sont affectées respectivement au financement des milieux aquatiques et des transports.

3.2 Les dépenses de fonctionnement de la CA2B :

Les dépenses de fonctionnement ont connu des fluctuations importantes d'une année à l'autre notamment du fait de modifications de modes de gestion (compétences exercées en régie directe par les services de la CA2B ou déléguées aux communes).

Le cadre de l'exercice des compétences étant stabilisé depuis 2018, les dépenses par chapitre ont connu des variations beaucoup plus modestes.

L'année 2020 a rompu avec cette stabilité avec par exemple la première évolution des attributions de compensation depuis 2014 et une baisse sensible du chapitre 011 liée à la fermeture de nombreux services du fait du contexte sanitaire.

Sur la période 2020-2023, la hausse des charges de fonctionnement s'établit à +18,95 % qui s'explique par :

- La hausse des charges à caractère général en particulier sur les années 2022-2023 liée à la hausse du coût de l'énergie et à l'inflation.
- Une hausse sensible des charges de personnel.
- Forte augmentation des « Transferts et Subventions » largement impactés par la hausse des subventions aux budgets annexes ou les augmentations du montant des participations versées à divers syndicats mixtes.
- Hausse très forte des charges financières en 2023.

Pour 2024, il est envisagé une hausse quasi générale de tous ces chapitres du fait des éléments suivants :

- Répercussion en année pleine de certaines mesures augmentant les charges de personnel ;
- Impact de l'inflation sur les charges à caractère général ;
- Hausse importante de la subvention d'équilibre pour le budget annexe Transports.

Les montants de ces évolutions 2024 sont encore en cours d'estimation, mais il est envisagé que le taux de croissance des dépenses soit plus rapide que celui des recettes.

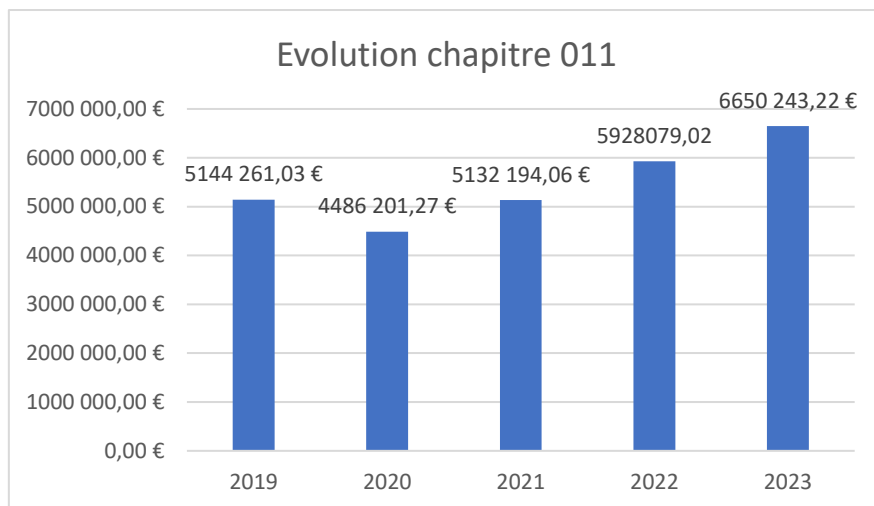
L'« effet ciseau » tant redouté aura donc tendance à s'accroître.

Tableau n°6 : évolutions des dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 ⁽¹⁾	Evolution Réalisés 2022/2023
Charges à caractère général	5 132 194,06	5 928 079,02	6 650 243,22	12,18%
Charges de personnel	11 606 590,67	12 513 568,76	13 226 517,80	5,70%
Attribution de compensation	8 343 360,11	8 313 770,91	8 204 365,57	-1,32%
Transferts et subventions	6 310 065,67	5 838 715,72	6 167 020,19	5,62%
Charges financières	594 401,49	567 168,47	839 909,60	48,09%
Charges exceptionnelles	708 870,78	921 880,22	1 459 620,57	58,33%
TOTAL	32 695 482,78	34 083 183,10	36 547 676,95	7,23%

(1) Estimations

3.2.1. Les charges à caractère général



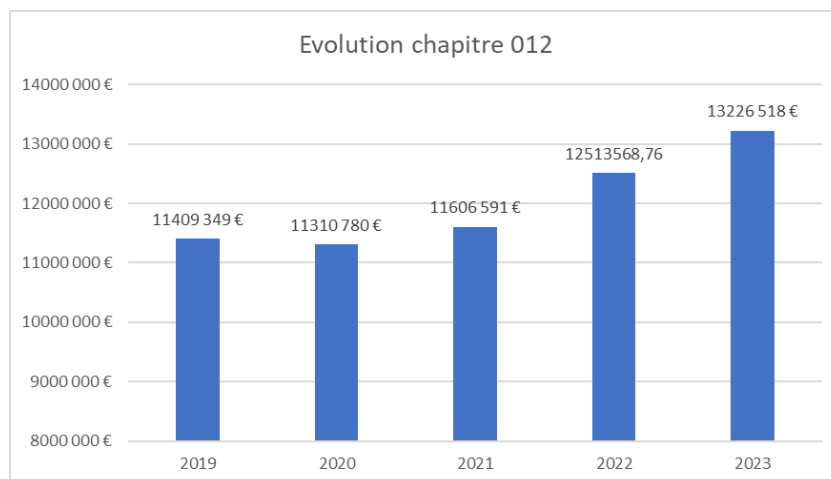
Les évolutions sur la période 2019-2021 montrent une stabilité mais qui est toute relative, car elle intègre une chute importante des dépenses 2020, liée au ralentissement ou à la fermeture de plusieurs services (baisse des charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de carburants, ...). Certaines études dont le lancement initialement prévu en 2020, avaient aussi été reportées.

2021 montre un montant de dépenses équivalent à 2019, qui est lié à un retour quasi normal du fonctionnement des services surtout à compter du second semestre. Cependant le réalisé 2021 intègre également les charges liées à l'ouverture de nouveaux équipements et la hausse du coût des matériaux, des fluides et des fournitures. Ces deux derniers éléments démontrent bien qu'à périmètre constant le niveau d'activités de 2019 n'a pas été retrouvé, sinon le montant des charges à caractère général aurait dû être bien supérieur.

Cette reprise post Covid a donc été lissée sur 2021-2022 et explique une partie de la hausse importante des dépenses sur 2022. Cependant la hausse très forte sur 2022-2023 est surtout liée à la crise énergétique entraînant une augmentation importante du coût des énergies et par ricochet une inflation globale qui a touchée l'ensemble des lignes de dépenses de la collectivité.

Pour 2024, il est attendu une nouvelle hausse des dépenses qui ne saurait être inférieure à l'évolution de l'inflation.

3.2.1. Les charges de personnel



Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont été quasi stable sur la période 2019-2021.

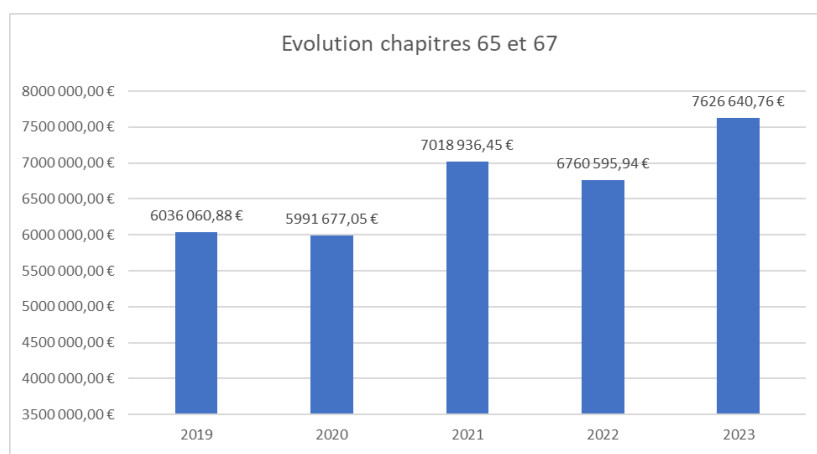
La légère baisse des dépenses 2020 est largement due aux fermetures de services communautaires du fait des contraintes sanitaires (baisse du recours à l'intérim et aux saisonniers).

2022 et 2023 ont marqué une rupture avec les années antérieures, puisque les hausses de charges de personnel ont été respectivement de 7,81% et 5,70%.

Les facteurs de ces hausses sont nombreux : hausse du point d'indice, mise en place du nouveau RIFSEEP, développement de certains services...

Les projections 2024 laissent entrevoir encore une hausse sensible de la masse salariale qu'il sera difficile de contenir en deçà de + 5%.

3.2.3. Les transferts et subventions



Les évolutions du chapitre 65 (Transferts et subventions) et 67 (dépenses exceptionnelles) sont principalement liées aux subventions des budgets annexes et des régies. Alors qu'elles étaient attendues en nette hausse en 2020, notamment du fait d'une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Transports », elles ont été en légère diminution. La baisse de l'activité des services a en effet permis de diminuer les déficits de certains budgets annexes et a donc évité de verser des subventions d'équilibre.

Depuis 2021, le niveau de dépenses est conformément aux prévisions en nette hausse, du fait principalement de l'augmentation du déficit du budget annexe « Transports » ou de l'augmentation de certaines contributions (EPTB, SDIS).

2024 devrait confirmer cette tendance.

3.3 Les orientations en matière d'investissement

3.3.1 Les engagements pluriannuels.

Le programme d'investissement comprend des opérations pluriannuelles dont les montants sont très importants. Afin de ne pas grever trop fortement le budget l'année du lancement de l'opération, il a donc été décidé de recourir aux autorisations de programme.

L'autorisation de programme (AP) permet d'étaler la charge budgétaire d'un investissement pluriannuel, en prévoyant des inscriptions budgétaires définies selon les crédits de paiement (CP) accordés annuellement.

Ces CP permettent également la mise en paiement de dépenses avant le vote du budget.

Tableau n°7 : les autorisations de programme du budget principal

AP/CP	Autorisation de Programme	Recettes plan de financement								
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PLUi	1 178 550 €		97 324 €	103 000 €						
Pôle Echange Multimodal (HT)	3 127 632 €	2 400 000 €	439 584 €	2 000 151 €	210 363 €					
Cité de la Jeunesse (HT)	3 847 368 €	2 164 000 €	1 882 942 €	1 288 527 €	196 803 €					
Bibliothèque Musée Mauléon	3 787 439 €	1 811 612 €	1 677 725 €	1 726 426 €	126 110 €	4 000 €				
CTMA Argenton	1 720 905 €	1 248 758 €	94 835 €	636 643 €	501 936 €	128 000 €	42 000 €			
APS Ferry guédeau	3 593 000 €	929 358 €	1 298 256 €	1 640 312 €	365 835 €					
Centre Régional de Tennis	5 963 314 €	2 445 000 €		91 661 €	152 616 €	2 300 000 €	3 200 000 €	219 037 €		
MSP Cerizay	585 000 €	340 777 €			446 883 €	138 117 €				
MSP NLA	610 000 €	427 000 €			27 291 €	101 000 €	481 709 €			
Val de Scie	1 000 000 €				720 €	300 000 €	699 280 €			
OPAH	2 250 000 €				24 926 €	685 231 €	545 000 €	544 843 €	450 000 €	
Subventions bailleurs publics	2 150 000 €					430 000 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €
Subventions communes	350 000 €					130 000 €	80 000 €	70 000 €	70 000 €	0 €
Résidence Habitat Jeunes	470 000 €					176 000 €	294 000 €			
TOTAL	30 633 208 €	11 766 505 €	5 490 667 €	7 486 720 €	2 053 482 €	4 392 348 €	5 771 989 €	1 263 880 €	950 000 €	430 000 €

3.3.2 Les principales opérations d'investissement

La liste des principales opérations d'investissement du budget principal pour 2024 comprend à la fois les montants inscrits dans le cadre des AP/CP, et les opérations annuelles ou pluriannuelles hors AP/CP.

Tableau n°8 : principales opérations d'investissement du budget principal

OPERATION	MONTANT ESTIME	Commentaires
Travaux petite enfance	762 000 €	
Réseau Eaux Pluviales	1 420 000 €	
Fonds de concours	400 000 €	
MSP Nueil les Aubiers	481 709 €	AP/CP
Centre Régional de Tennis	3 200 000 €	AP/CP
OPAH	545 000 €	AP/CP
Subventions bailleurs publics	430 000 €	AP/CP
Subventions communes	80 000 €	AP/CP
Voirie réseau	250 000 €	
Résidence Habitat jeunes	294 000 €	AP/CP
Gestion Milieu Aquatique	42 000 €	AP/CP
Piscines (dont Val de Scie)	849 280 €	AP/CP
TOTAL	8 753 989 €	

N.B : A noter que les montants prévus dans les tableaux 7 et 8 sont parfois discordants (il y a en effet des différences entre les délibérations initiales et les prévisions ajustées pour 2024). Les AP/CP concernées feront donc l'objet de modifications lors du prochain vote du BP afin d'être ajustées en fonctions des crédits de paiement réellement nécessaires.

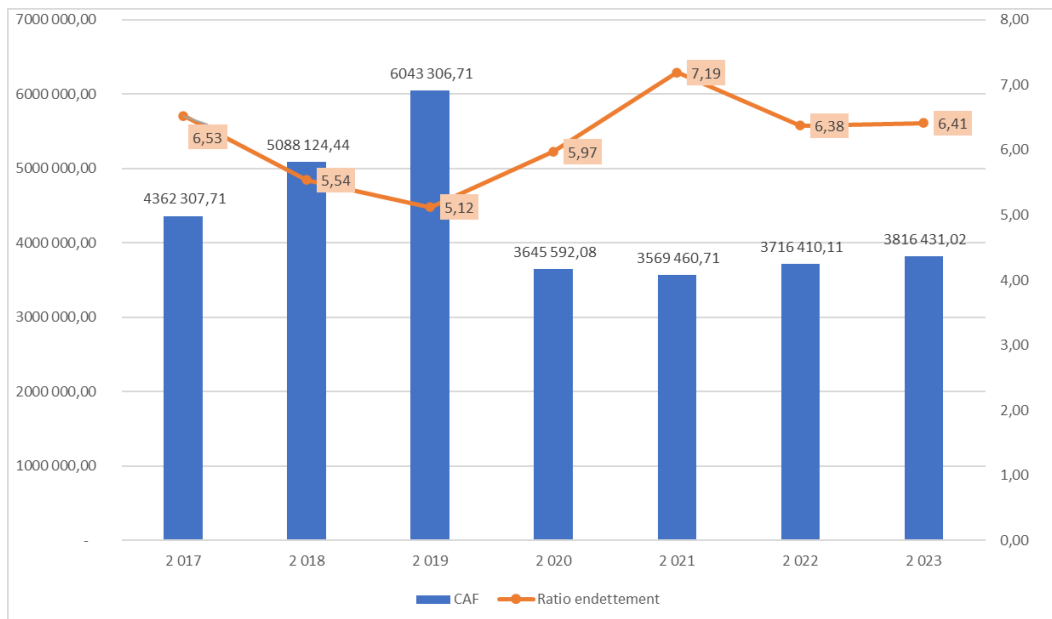
Il convient d'ajouter à cette liste un montant estimé entre 1.000.000 € et 1.500.000 € chaque année et qui correspond au programme pluriannuel de renouvellement des matériels, mobiliers et véhicules et au programme de gros travaux concernant le patrimoine bâti et la voirie communautaire.

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- des ressources affectées (subventions, FCTVA, fonds de concours) dont les montants sont validés dans le cadre de plans de financement
- des emprunts (cf. partie 6 : structure de la dette)
- de l'autofinancement.

Graphique : Evolution de la capacité d'autofinancement (en €) et de la capacité de désendettement (en année) du budget principal



3.3.4 Le besoin de financement

Compte-tenu du programme d'investissements qui sera compris en 2024 entre 9 et 12 M€ et de la capacité d'autofinancement qui sera déterminée en fonction des capacités de recettes et des nécessités de dépenses de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt devrait vraisemblablement se situer entre 3 et 5 M€.

4. LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET 40001 – ZONES ECONOMIQUES

2023 :

Prévision de dépenses 2023 : 3 880 260 € (Travaux, Acquisitions, études)

Prévisions de ventes : 1 210 513 €

Inscription d'un emprunt en section d'investissement de l'ordre de 4,5 M€ pour financer l'aménagement des ZAE de la Forestrerie et d'Alphaparc.

Résultats : Très peu de travaux ou d'acquisitions réalisés (405 034 €) du fait de dossiers administratifs d'autorisation qui ont juste abouti. L'emprunt n'a pas été réalisé.

2024 :

Les opérations envisagées en 2023, devraient logiquement pouvoir se lancer en 2024 puisque l'ensemble des démarches administratives ont été remplies (aménagement ZAE la Forestrerie et Alphaparc).

Prévisions de ventes : 1 773 584 €

Inscription d'une provision sur le budget principal de 300 000 € pour compenser l'écart prix de revient/prix de vente.

Inscription d'un emprunt à hauteur de 6,2 M€.

BUDGET 40006 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2023 :

Entretien courant de 26 bâtiments propriétés de l'Agglomération

Recettes 2023 : Loyers, ventes à étalement de paiement, crédits-baux

Transfert du bâtiment de Rorthais du BP vers le BA.

Pas de subvention d'équilibre.

2024 :

Entretien de 25 bâtiments propriétés de l'Agglomération

Travaux de réfection de toitures (aérodrome de Rorthais) pour préservation du patrimoine.

Finalisation vente Kate.

Subvention d'équilibre à hauteur de 80 000 €

BUDGET 40007 – TRANSPORT

2023 :

Continuité du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus. Mise en œuvre du Schéma Directeur Intercommunal Cyclable (SDIC).

Lancement du programme « Billetterie Transport » et étude lignes de covoiturage

Finalisation de la régie à autonomie financière

Résultat : Excédent « factice » de la section de fonctionnement grâce au versement d'une subvention 1.380.000 €.

2024 :

Application du marché de transports publics (avec révision de prix) ; finalisation du programme « Billetterie Transport » et étude lignes de covoiturage.

Poursuite de la réflexion sur l'instauration du Versement Mobilité.

Montant de la subvention dépendra du montant des recettes, sans VM elle sera > 1,3 M€

BUDGET 40002 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2023 :

Prévision de dépenses d'investissements 2023 : 3 417 000 € (réalisation 1 679 000 €)

Il a été opéré une hausse de 9,10 % de la redevance d'assainissement.

Finalisation de la régie à autonomie financière

Contrairement aux prévisions il n'a été fait recours à l'emprunt.

2024 :

Les prévisions de dépenses d'investissements 2024 : 4 318 000 €.

Il est opéré une hausse moyenne de 5,4 % de la redevance d'assainissement.

En fonction du programme d'investissements réellement engagé il sera procédé à un emprunt de l'ordre de 1 000 000 €.

BUDGET 40008 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023 :

Le budget est fusionné à compter du 01/01/2023 avec celui de l'assainissement collectif.

BUDGET 40003 – GESTION DES DECHETS

Fermeture du centre de tri au 01/04/2019.

2023 : Gestion de la plateforme de transfert des déchets dans l'attente de l'ouverture de la SPL Uniri en 2025.

Résultat anticipé légèrement négatif.

2024 : Prévisions budgétaires en continuité de 2023

Lancement d'une étude sur la rénovation du quai de transfert.

BUDGET 40009 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Depuis 2018 : perception de la TEOM directement par le budget annexe

2023 :

- Création de la plateforme cycle végétal de Cerizay
- Lancement de l'étude schéma des déchetteries
- Renouvellement de bacs
- Hausse sensible du coût des traitements et de collecte

Compte-tenu des hausses importantes des coûts de collecte et de traitements, hausse sensible de la TEOMI (part fixe et part variable).

Avance budgétaire versée par le BP = 525 000 €

2024 :

- Finalisation schéma des déchetteries / lancement des études
- Lancement d'une étude collecte / pré-collecte
- Lancement programme de renouvellement de bacs 2.2 (bacs de collecte des ordures ménagères sur les points d'apports collectifs)
- Hausse du coût des traitements et de collecte

Proposition d'une hausse de la part fixe de la TEOMI

Recours à l'emprunt bancaire en fonction des nécessités,

BUDGET 40004 – PESCALIS

2023 :

Les travaux envisagés au BP (vidange, curage, chaulage et confortement des berges), ont été reportés.

Le résultat prévisionnel laisserait apparaître un déficit compris entre 80.000 € et 90.000 €.

2024 :

Travaux liés aux étangs (vidange, curage, chaulage et confortement des berges).

Suite à l'étude lancée en 2022, un choix devrait être établi entre les scénarios définissant le cadre le plus approprié pour permettre l'exploitation du site et définir l'offre globale des services attendue pour ce type d'équipement.

BUDGET 40005 – ENERGIES RENOUVELABLES

2023 :

Budget alimenté uniquement par l'activité générée par les panneaux photovoltaïques.

2024 :

Inscription des opérations d'investissement qui ne sont pas liées à de l'autoconsommation (collective ou non)

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 31/12/2023

Budgets	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires			
		Titulaires	Non titulaires	Total (Nb pers. Physiques)	TOTAL ETP
Principal CA2B	361	229	92	321	288.57
Transport	5	3	2	5	5
Collecte et traitement des déchets	37	25	9	34	33.20
Assainissement	33	27	6	33	24
Pescalis SPIC	6		6	6	5.86
TOTAL	442	284	115	399	365.43

5.1.1 Répartition femmes/hommes

La proportion est stable (63% femmes, 37% hommes)

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
Femmes	250	252
Hommes	147	147
Effectifs permanents	397	399

5.1.2 Répartition titulaires / non titulaires

La communauté d'agglomération comptabilise 71% de fonctionnaires en en 2023.

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
Titulaires	292	284
Non titulaires	105	115
Totaux	397	399

5.1.3 Répartition par catégorie

Nombre d'agents au 01/01	2022	2023
CAT A	68	68
CAT B	129	133
CAT C	192	191
Totaux	389	392

5.2 Le temps de travail

La délibération du 15 décembre 2020 fixe le règlement temps de travail.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**.

Les cycles de travail adoptés par chaque service ont fait l'objet d'une information en comité technique sur la base des cycles suivants :

- Cycle 1 : 35h
- Cycle 2 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

- Cycle 3 : Annualisation

Certains personnels d'encadrement ou chargés de fonctions de conception peuvent bénéficier d'un régime forfaitaire en jours et non selon un décompte horaire.

5.3 Régime indemnitaire 2023

Le RIFSEEP a été créé par délibération du 19 décembre 2017. Ce régime indemnitaire s'est substitué aux différentes primes auxquelles pouvaient prétendre les agents.

Le décret 2014-513 prévoit un réexamen de l'IFSE tous les 4 ans. Les périodes COVID n'ont pas permis ce travail. Enclenché en 2022 avec les services, l'aboutissement de ce travail collectif fut la création d'une délibération en juin 2023.

L'objectif de cette étude était de corriger les inégalités grade/poste, de redéfinir le RIFSEEP en fonction des missions et des postes, déterminer les fonctions exigées par rapport à chaque niveau hiérarchique, d'augmenter les rémunérations pour rendre attractif les postes proposés par l'Agglomération.

Ce RIFSEEP est déconnecté des grades pour prendre en considération les missions exercées : ex un agent de catégorie C peut avoir un poste coté B

A été retenue la classification suivante :

CATEGORIE STATUTAIRE	GROUPE DE FONCTIONS	SOUS GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS BRUTS
			MENSUELS PRIME DE FONCTION
Catégorie A	A-G1	A-G1-1	1200 euros
		A-G1-2	1200 euros
	A-G2	A-G2-1	1100 euros
		A-G2-2	1000 euros
	A-G3	A-G3-1	450 euros
		A-G3-2	400 euros
	A-G4	A-G4	350 euros
	Catégorie B	B-G1	B-G1-1
B-G1-2			290 euros
B-G2		B-G2	240 euros
Catégorie C	C-G1	C-G1-1	210 euros
		C-G1-2	190 euros
	C-G2	C-G2	165 euros

5.4 Action sociale

Depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais cotise pour l'ensemble des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (212€/agent au titre de 2021). Cette adhésion a emporté la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constitue le seul vecteur de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

5.5 Protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion 79 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La collectivité accorde sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public en activité pour le risque Prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Le montant de participation de la Communauté d'Agglomération est plafonné à 9 euros/agent/mois.

5.6 Les avantages en nature

Pour répondre aux nécessités de la fonction de directeur général des services, il a été attribué un véhicule de fonction au Directeur général des services. Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature.

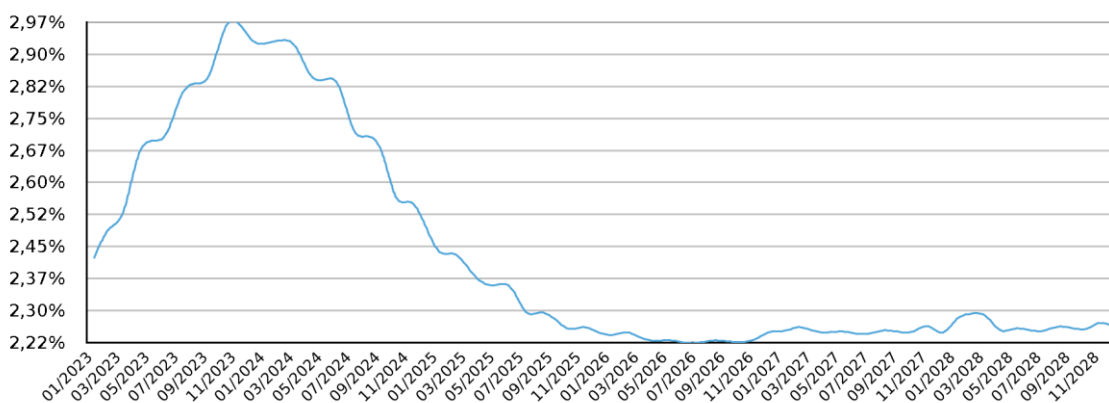
6. LA GESTION DE LA DETTE au 01/01/2024

6.1 Synthèse de la dette (budget principal + budgets annexes)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
42 528 702.03 €	2,92 %	10 ans et 10 mois	5 ans et 8 mois	121

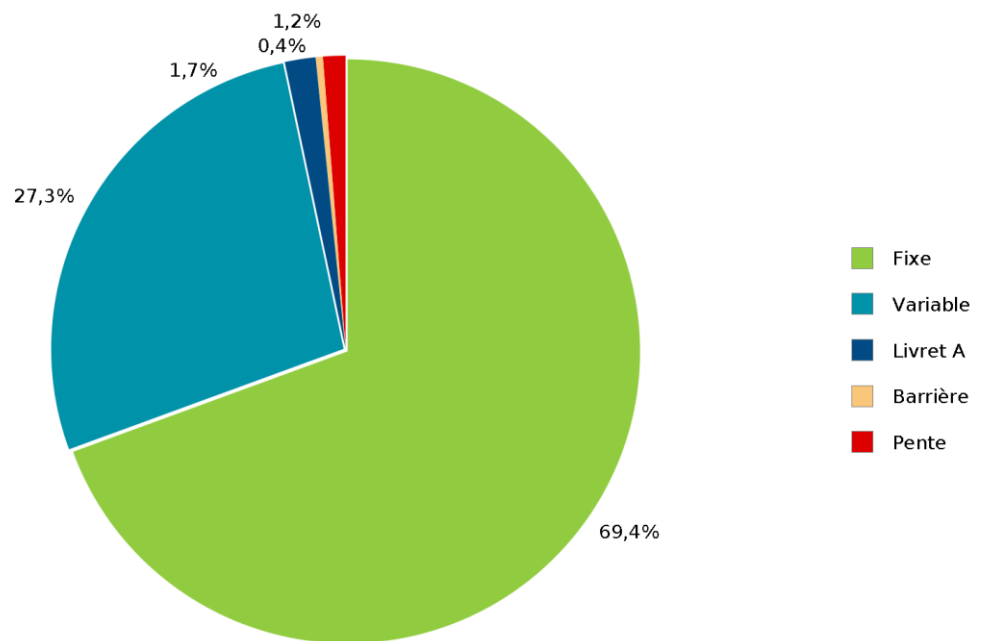
6.1.1 Evolution du taux moyen

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



6.1.2 Dette par type de risque

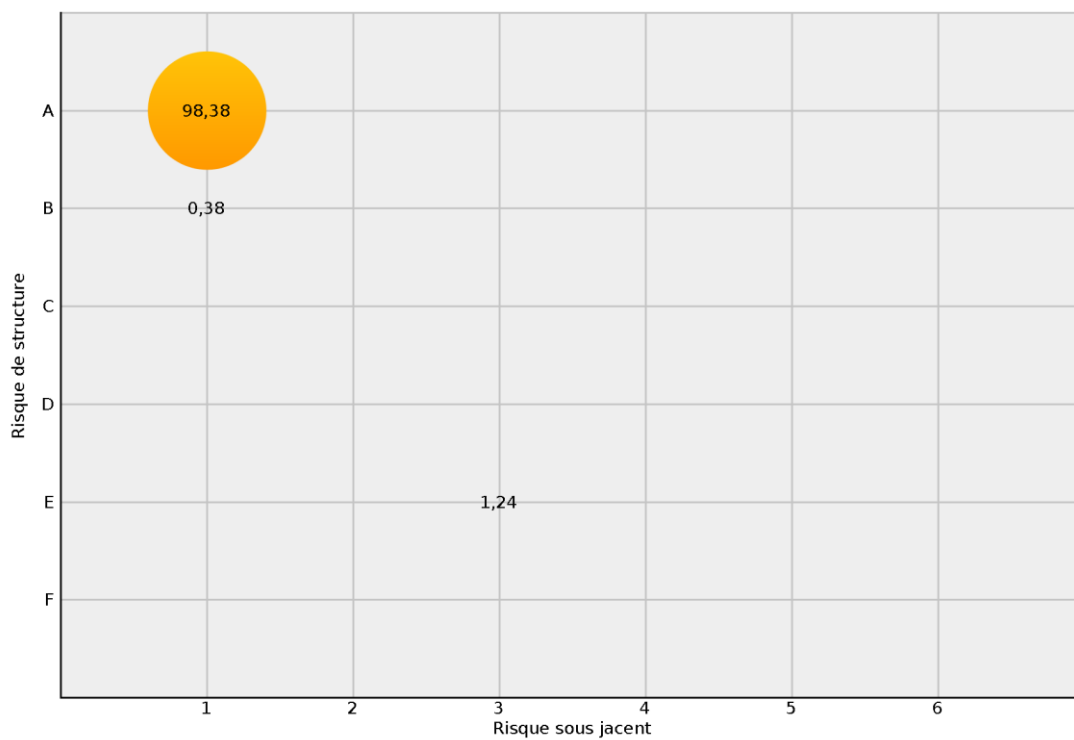
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	29 519 650.78 €	69,41 %	2,18 %
Variable	11 596 117.45 €	27,27 %	4,60 %
Livret A	722 722.33 €	1,70 %	3,85 %
Barrière	163 649.92 €	0,38 %	4,96 %
Pente	526 561.55 €	1,24 %	5,84 %
Ensemble des risques	42 528 702.03 €	100,00 %	2,92 %



6.2 Dette selon la charte de bonne conduite

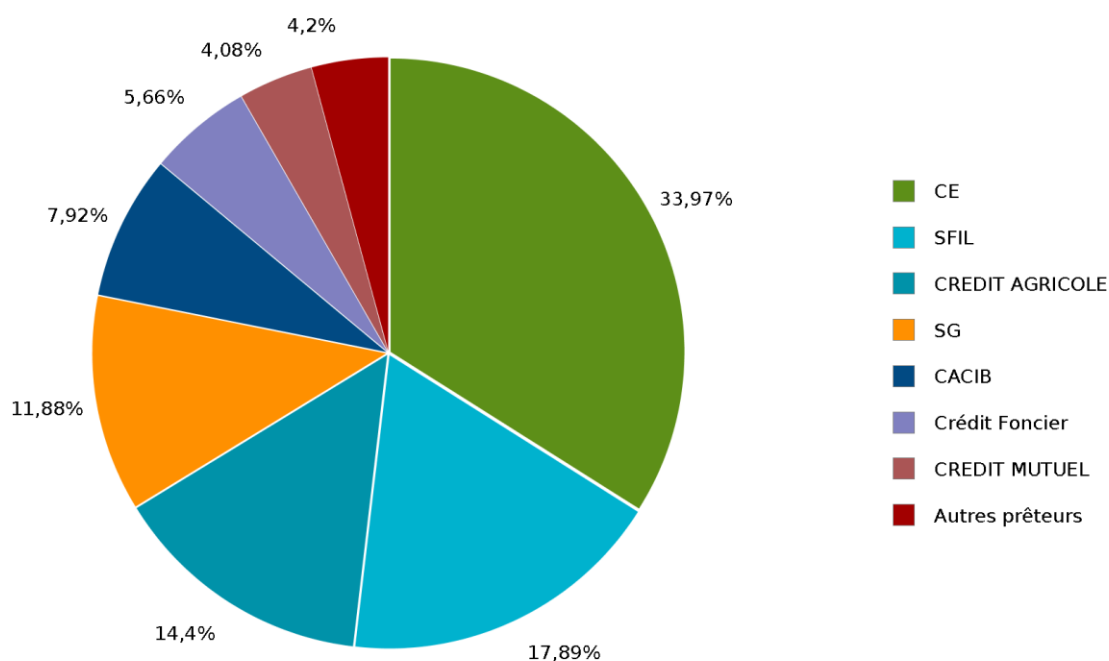
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



6.3 Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	14 446 745.70 €	33,97 %	
SFIL CAFFIL	7 608 187.32 €	17,89 %	
CREDIT AGRICOLE	6 124 150.91 €	14,40 %	
SOCIETE GENERALE	5 051 758.93 €	11,88 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 368 750.00 €	7,92 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 407 848.27 €	5,66 %	
CREDIT MUTUEL	1 735 403.22 €	4,08 %	
Autres prêteurs	1 785 857.68 €	4,20 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	42 528 702.03 €	100,00 %	0.00 €



6.4 Profil d'extinction de la dette

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	44 895 663 €	40 181 005 €	35 488 299 €	30 985 644 €	26 686 787 €	10 244 788 €
Capital payé sur la période	4 736 552 €	4 737 953 €	4 592 601 €	4 347 731 €	4 220 582 €	2 578 982 €
Intérêts payés sur la période	* 1 211 834 €	* 1 122 267 €	* 929 474 €	* 788 178 €	* 670 488 €	* 264 867 €
Taux moyen sur la période	2,89 %	3,00 %	2,82 %	2,75 %	2,74 %	3,13 %

